



PROCÈS VERBAL
Séance du jeudi 2 avril 2026
à 20 h 00 à Réalmont

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAUX, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle CALMET ROUSSEAUX.

Participaient également : Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

Membres en exercice : 35

Membres présents : 35

Nombre de procurations : 0

Membres votants : 35

ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

DÉLIBÉRATIONS

- 01 – Élection du Président
- 02 – Détermination de la composition du Bureau
- 03 – Élection des Vice-Présidents
- 04 – Charte de l'élu local
- 05 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2026
- 06 – Délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau
- 07 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 08 – Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

QUESTIONS DIVERSES

En sa qualité de Président sortant, M. Jean-Luc CANTALOUBE accueille les membres de l'assemblée qui sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Après leur avoir adressé ses plus sincères salutations, M. Jean-Luc CANTALOUBE donne la parole à M. Claude ROQUES qui en sa qualité de doyen d'âge prend la présidence de la séance.

Mme Isabelle CALMET ROUSSEAUX est désignée en qualité de secrétaire par l'assemblée.

DÉLIBÉRATIONS

2026-19 – Élection du Président

Le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire, les dénombre et constate que la condition de quorum (*au moins 18 conseillers communautaires présents*) est remplie.

Il invite ensuite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président après avoir rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

Appel à candidatures :

M. le Président enregistre la candidature de Mme Véronique MARAVAL et de M. Jean-Luc CANTALOUBE aux fonctions de Président de la Communauté de Communes.

Constitution du bureau :

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Paul CHAMAYOU et M. Nicolas LEGAY, en qualité d'assesseurs.

Déroulement du premier tour de scrutin :

M. le Président invite chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller Communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35
- f. Majorité absolue : 18

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Luc CANTALOUBE	16	seize
Mme. Véronique MARAVAL	19	dix neuf

Proclamation de l'élection du Président :

Mme Véronique MARAVAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Présidente et immédiatement installée.

2026-20 – Détermination de la composition du Bureau

Mme la Présidente informe l'assemblée que le Bureau d'une Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (*maximum 7 Vice-Présidents*), arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (*35 Conseillers Communautaires*).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le nombre de Vice-Présidents à six.

2026-21 – Élection des Vice-Présidents

Mme la Présidente invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-Présidents selon les mêmes modalités que le Président sachant que leur nombre a été fixé à 6.

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Mme la Présidente enregistre la candidature de Mme Marie-Claude ROLLAND aux fonctions de 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

- g. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- h. Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- j. Nombre de votes blancs : 8
- k. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 24
- l. Majorité absolue : 13

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Marie-Claude ROLLAND	24	Vingt quatre

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-Président :

Mme Marie-Claude ROLLAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Mme la Présidente enregistre la candidature de Mme Sylvie BASCOUL aux fonctions de 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 23
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Sylvie BASCOUL	23	Vingt trois

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-Président :

Mme Sylvie BASCOUL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Mme la Présidente enregistre la candidature de M. Fabrice MARCUZZO aux fonctions de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 6
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 22
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Fabrice MARCUZZO	22	Vingt deux

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-Président :

M. Fabrice MARCUZZO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Mme la Présidente enregistre la candidature de M. Sylvian CALS aux fonctions de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes.

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
- d. Nombre de votes blancs : 6

e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 24

f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M Sylvian CALS	24	Vingt quatre

Proclamation de l'élection du 4^{ème} Vice-Président :

M. Sylvian CALS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} Vice-Président :

Mme la Présidente enregistre la candidature de M. Jacques BROSSARD aux fonctions de 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 6
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 22
- f. Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jacques BROSSARD	22	Vingt deux

Proclamation de l'élection du 5^{ème} Vice-Président :

M. Jacques BROSSARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du 6^{ème} Vice-Président :

Mme la Présidente enregistre la candidature de M. Jean-Luc CANTALOUBE aux fonctions de 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 24
- f. Majorité absolue : 13

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Luc CANTALOUBE	24	Vingt quatre

Proclamation de l'élection du 6^{ème} Vice-Président :

M. Jean-Luc CANTALOUBE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Les Vice-Présidents déclarent accepter d'exercer lesdites fonctions. Ils sont dès lors membres du Bureau.

2026-22 – Charte de l'élu local : lecture

Immédiatement après l'élection des Vice-Présidents, Mme la Présidente donne lecture de la « Charte de l'élu local » dont une copie est remise à chaque Conseiller Communautaire.

Charte de l'élu local

- 1. Dans l'exercice de son mandat, m'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- 8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
- 9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
- 10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.*
- 11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.*
- 12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.*
- 13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de*

garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local.

2026-24 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2026

Mme la Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2026 (renvoi à l'article L. 2121-15 du CGCT qui stipule que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (14 abstentions *), approuve le procès-verbal de ladite séance.

* Pour mémoire, l'assemblée compte 22 nouveaux conseillers communautaires qui n'ont pas participé à la séance du 11 mars 2026.

2026-23 – Délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 du CGCT, Mme la Présidente propose à l'assemblée de déléguer au Président et au Bureau, pour la durée de leur mandat, les attributions ci-après listées.

Nombre de conseillers communautaires s'interrogent à la fois sur l'intérêt de procéder à une telle délégation dans la précipitation et sur la portée des attributions envisagées.

Mme la Présidente répond que la délégation des attributions proposée a pour but d'assurer le fonctionnement des services au quotidien notamment de permettre au Bureau de pouvoir procéder au recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou encore pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité. Le Service Enfance Jeunesse a fait part d'un besoin en la matière pour les prochaines vacances scolaires.

Président	Bureau
<p>Le Président, par délégation du Conseil Communautaire, est chargé pour la durée de son mandat :</p> <p>- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que la modification desdits marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget (à ce jour, il s'agit des marchés dont la valeur est inférieure à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux visés aux articles L2122-1 et R2122-8 du CCP),</p>	<p>Le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire, est chargé pour la durée de son mandat :</p> <p>- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée ainsi que la modification desdits marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget (à ce jour, il s'agit des marchés dont la valeur est supérieure ou égale à 60 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 100 000 € HT pour les marchés de travaux et inférieure aux seuils européens à savoir 5 404 000 € HT pour les travaux et</p>

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et à défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, de poursuivre le litige par toutes les instances judiciaires ou administratives et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté de Communes, y compris en se portant partie civile ; ainsi que de donner mandat d'assistance et de représentation en justice de la Communauté de Communes à l'avocat ad hoc,

- de demander à tout organisme financeur, lorsque le plan de financement prévisionnel de l'opération a été validé par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions,

- de procéder, pour tout projet dont la réalisation aura été décidée par le Conseil Communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

- de conclure les procès-verbaux et conventions de mise à disposition de biens, et leurs avenants, dans le cadre des transferts de compétence,

- de conclure les conventions de servitude, de passage ou de mise à disposition avec les concessionnaires de réseaux dans le cadre de travaux d'aménagement ou de viabilisation ainsi qu'avec les propriétaires des sentiers dans le cadre du Schéma de Randonnée d'intérêt communautaire,

- de conclure les conventions de dépôt-vente des articles mis en vente par l'Office de Tourisme Centre Tarn,

- de conclure les conventions de mise à disposition du matériel mutualisé,

- d'admettre en non-valeur des titres irrécouvrables,

216 000 € HT pour les fournitures et services, visés à l'article L2123-1 du CCP),

- de procéder, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

- de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

- de décider de l'aliénation de gré à gré des biens immobiliers jusqu'à 50 000 €,

- de conclure toutes conventions et leurs avenants, ayant ou pas une incidence financière, nécessaires à la mise en œuvre des compétences communautaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 – alinéas 1 et 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- de prendre toute décision relative à la modification du règlement intérieur de l'Espace Intercommunal Centre Tarn, du règlement intérieur relatif au personnel communautaire et /ou tout autres règlements des divers services communautaires,

- de fixer les tarifs des articles mis en vente ou des prestations de services offertes par l'Office de Tourisme Centre Tarn,

- d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones délimitées par le PLUi de la Communauté de Communes suivantes: UX et AUX,

- d'émettre des avis sur les changements de destination, après avis de la commission cadre de vie ou d'un groupe de travail constitué ad hoc,

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- d'adhérer aux associations,

- de valider les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des

- d'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

dépenses réelles de cadre de la fongibilité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (8 voix contre), délègue les attributions susvisées au Président et au Bureau.

Mme la Présidente indique qu'au vu des nombreuses observations formulées, le Bureau sera chargé de redéfinir, dans les meilleurs délais, les attributions qui viennent d'être déléguées.

07 – Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Mme la Présidente propose à l'assemblée de reporter cette délibération dans l'attente de la détermination des délégations de fonction aux Vice-Présidents.

08 – Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Mme la Présidente propose aussi à l'assemblée de reporter cette délibération.

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

« Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant (Article 5211-10 du CGCT) ».

2026-21 du jeudi 12 mars 2026 : Enfance Jeunesse – Recrutement CDD remplacement

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément au Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison d'un congé de maladie ordinaire d'un agent sur le poste d'animateur enfance et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 16 mars 2026 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'Adjoint d'animation – C2

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2026-22 du jeudi 12 mars 2026 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié – Avenant n°5 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Monsieur CHOPINEAU

Monsieur Sébastien CHOPINEAU, Psychomotricien, exerçant son activité professionnelle au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié, souhaite faire évoluer sa quotité à 2 jours et demi par semaine. Afin de permettre le développement d'activité de Monsieur CHOPINEAU (répondant à une demande croissante de soins en psychomotricité), il est proposé de donner une suite favorable à sa sollicitation et de signer avec le praticien un avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel, prenant effet au 21 mai 2026.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2026-23 du jeudi 12 mars 2026 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Convention d'utilisation précaire avec Madame BRIAN

Madame Ingrid BRIAN, sophrologue, a saisi les services de la Communauté de communes afin d'occuper 2 jours par semaine un bureau de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn. Cette demande s'inscrit dans une phase transitoire dans l'attente de la disponibilité des locaux occupés jadis par le Trésor Public de Montredon-Labessonnié. Afin de répondre aux besoins de la population locale en santé bien-être, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de Madame BRIAN et de signer avec cette dernière une convention d'utilisation précaire d'une durée de 12 mois, prenant effet au 1^{er} avril 2026.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

2026-24 du jeudi 12 mars 2026 : Développement économique – Règlement d'Intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn – Attribution d'une subvention à Madame DANJOU

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-074 en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,
Vu la demande de subvention présentée par Madame Mathilde DANJOU (entrepreneur individuel), Dirigeante du « Dressing des Arcades », commerce de prêt à porter et accessoires, sis 39 place Louisa Paulin, commune de Réalmont,
Vu le montant des dépenses d'investissement éligibles (en lien direct avec l'activité entrepreneuriale) supérieur à 2 000 € HT,
Vu la consultation préalable du comité d'instruction,
Considérant que la requérante remplit les conditions fixées dans le règlement d'intervention en faveur des installations nouvelles en Centre Tarn,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à Madame Mathilde DANJOU,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'aide aux installations nouvelles avec la bénéficiaire.

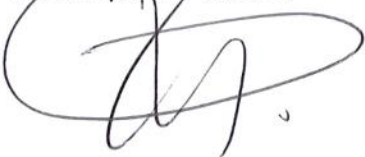
QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Mme la Présidente clôture la séance.

La séance est levée à 22 heures 30.

La Présidente,

Véronique MARAVAL



**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire,

Isabelle CALMET ROUSSEAU

